Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/040

ARRETE N°2023 – 011

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUY MOQUET A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties.

VU la demande formulée le 10 février 2023, par l'entreprise GEOSEC, sise Parc de l'Esplanade, 4 rue Enrico Fermi-Bat C3 - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNE, pour effectuer une injection de résine expansive chez un particulier au 14 rue Guy Môquet, du 18 au 20 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention sise 14 rue Guy Môquet à Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – **La circulation des véhicules sera assurée par alternat sur demi-chaussée, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux de type K10, au droit et en face du 14 rue Guy Moquet, du 18 au 20 mars 2023,**
La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2- **Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit durant la réalisation de l'intervention, au droit et en face du 14 rue Guy Môquet, du 18 au 20 mars 2023.**
Un camion atelier de 18 tonnes, de 2,60 m x 6,50 m de long, sera autorisé à stationner sur la chaussée durant dans cette même période.

Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par l'entreprise GEOSEC.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la commune Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 0 3 MARS 2023

Fait à Villiers-sur-Orge le 17 février 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (ESSONNE)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.